Le dispositif en bref

Intervention sur 1h30 à 2h

- Visite des parties communes du bâtiment
- Passage du géomètre

Remise du rapport personnalisé

Présentation détaillée des mesures éventuelles.

Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement de leur mise en œuvre à deux niveaux :

- Le montage du dossier de subvention
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception des subventions

Pour les parties communes, la demande de subvention est portée par le gestionnaire (professionnel, syndic, bailleur social, etc.)

Ce diagnostic est :

Gratuit
Entièrement pris en charge par l'EPTB Lez et ses partenaires financiers

Confidentiel
Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial
Non transmis aux compagnies d'assurances

Personnalisé
Adapté au bien diagnostiqué

Obligatoire
D'après le règlement de certains PPRi

Consulter les PPRi des communes de l'Hérault sur ***herault.gouv.fr > Actions de l'état > Environnement, eau, chasse, risques naturels et technologiques > Risques naturels et technologiques.***

Le bassin versant du Lez et de ses affluents (Mosson, Verdanson...) est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial et submersion marine.

Montferrier-sur-Lez / 2003

Depuis 2007, la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin du Lez est confiée au Syndicat du Bassin du Lez (EPTB Lez, anciennement SYBLE), collectivité publique regroupant le Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et les Communautés de Communes du Grand Pic Saint-Loup et de la Vallée de l'Hérault.

Aujourd'hui, l'EPTB Lez, en partenariat avec les communes engagées dans le dispositif Lez'Alabri, propose un accompagnement gratuit et personnalisé afin de mieux se prémunir des inondations en appliquant les mesures prescrites par le PPRi.*
Plus d'informations sur : ***https://eptb-lez.fr/***

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Conception : Mayane

LE TRI FACILE

Pour prendre rendez-vous et engager un diagnostic auprès du bureau d'études Mayane* :

09 72 44 97 20
inondation@lezalabri.fr
www.lezalabri.fr

* L'EPTB Lez a mandaté exclusivement le bureau d'études **Mayane** pour ce diagnostic gratuit.

Lez'alabri
affluents & étangs

EPTB LEZ

Mon parc immobilier est-il préparé à la prochaine inondation ?

Pour le savoir, je réalise le **diagnostic inondation gratuit** des immeubles situés en zone inondable.

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Pourquoi faire un diagnostic ?

- **Évaluer l'exposition du bien au risque inondation**
- **Définir une procédure de gestion de crise adaptée**
- **Assurer la sécurité des occupants et leur transmettre les consignes de sécurité**
- **Limiter les dégâts et leurs coûts**
- **Favoriser un retour rapide à la normale**
- **Respecter les obligations règlementaires (IAL**, PPRi* etc.)**

**Plan de Prévention du Risque inondation*
***Information Acquéreurs Locataires*

Pour qui ?

Pour tous les gestionnaires d'immeubles d'habitats collectifs situés en zone inondable.

Gestionnaires professionnels, syndics bénévoles, bailleurs sociaux, etc.

Le diagnostic collectif concerne les parties communes de l'immeuble (RDC et sous-sol). Si possible, un appartement témoin sera diagnostiqué.

En parallèle, chaque propriétaire du RDC est encouragé à réaliser son diagnostic individuel en formulant directement une demande de rendez-vous auprès du programme Lez'Alabri.

Les diagnostics individuels et collectifs pourront être réalisés de façon conjointe et simultanée.

Des solutions adaptées à chaque immeuble !

Définir une procédure de gestion de crise adaptée en :

- Identifiant des référents pour la gestion de crise
- Sensibilisant les occupants aux risques
- Incitant les occupants du rez-de-chaussée à réaliser leur diagnostic individuel
- Anticipant la mise à l'abri des personnes vulnérables

Liste non-exhaustive des mesures pour un immeuble en zone inondable

1. **Installer des batardeaux et occulter les aérations basses**
2. **Disposer de clapets anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées**
3. **Mettre hors d'eau les équipements électriques et sensibles à l'eau**
4. **Protéger les ascenseurs**
5. **Afficher les consignes de sécurité à suivre**
6. **Sécuriser les parkings souterrains**

Les travaux préconisés par le diagnostic peuvent être financés de 80 à 100%